

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 30 septembre 2009 fixant le montant de la contribution d'équilibre versée par le régime général d'assurance maladie à l'Etablissement national des invalides de la marine pour l'année 2008

NOR : DEVT0908571A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et la ministre de la santé et des sports,

Vu l'article 57 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005, loi de finance pour 2006, organisant l'adossment financier du régime de l'assurance maladie des marins au régime général d'assurance maladie ;

Vu la convention ENIM/CNAMTS/ACOSS du 6 février 2006 et l'avenant n° 2 du 17 avril 2008 fixant les modalités de versement de la contribution d'équilibre,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le montant définitif de la contribution d'équilibre pour 2008 versée par le régime général d'assurance maladie à l'Etablissement national des invalides de la marine est fixé à 212 949 705,35 €.

**Art. 2.** – Le directeur du budget, le directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine, le directeur de la sécurité sociale, le directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et le directeur de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 2009.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable et de la mer,  
en charge des technologies vertes  
et des négociations sur le climat,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur des affaires maritimes,  
D. CAZÉ*

*Le ministre du budget, des comptes publics,  
de la fonction publique  
et de la réforme de l'Etat,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,  
G. GAUBERT*

*La ministre de la santé et des sports,  
Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement  
du directeur de la sécurité sociale :  
Le chef de service,  
J.-L. REY*